



## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUEL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

### **Excusés :**

BALDACC I Nathalie, BELL IOT DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

## **Délibération n° DEL2021\_131**

### **OBJET : Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2021**

#### **Exposé**

Créée le 21 janvier 2017, la CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT avant le 30 septembre de l'année du transfert, qui est ensuite présenté en conseil communautaire puis soumis aux conseils municipaux de chaque commune membre.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, la CLECT a disposé d'un délai supplémentaire d'un an pour procéder à ses travaux. Dans cette attente, le conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 8 décembre 2020, sur la détermination des AC transitoires pour les deux transferts de compétence suivants :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée à la communauté d'agglomération.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « chemins de randonnée » a également été transférée à la communauté d'agglomération, mais cette dernière n'en prend réellement la gestion qu'en 2021 (sauf sur le territoire de la commune nouvelle de la Hague pour laquelle la gestion est déjà transférée depuis 2019).

Un rapport définitif portant sur ces deux transferts a été adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (alinéa 7 du IV), ce rapport m'a été transmis par son Président par courrier du 15 septembre 2021.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

#### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la communauté d'agglomération par courrier du 15 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT  
du 14 septembre 2021.**

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :  
Rapport de la CLECT 2021



## Evaluation des transferts de charges pour la fixation des attributions de compensation (AC) 2021

CLECT du 14 septembre 2021

Pôle Finances – Direction analyse et conseil



## SOMMAIRE

<b><u>1- EAUX PLUVIALES URBAINES</u></b>	<b>page 3</b>
<b><u>2- CHEMINS DE RANDONNEE</u></b>	<b>page 22</b>



## Calcul des AC suite au transfert des eaux pluviales urbaines

(AC de droit commun)



## EAUX PLUVIALES URBAINES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée à la CA.

La CLECT ne s'étant pas réunie en 2020 du fait de la crise sanitaire, le conseil communautaire a mis en place des AC afin d'entretenir, renouveler et réhabiliter le réseau.

Pour le fonctionnement, il a été proposé de doter le cycle de l'eau d'un budget de 1 M€ par an. Soit 1,20 € par mètre linéaire. Il convient de noter que ce ratio est très inférieur à ce qui est constaté sur d'autres territoires (entre 2,5 et 7 € par mètre linéaire).



## EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour renouveler et réhabiliter le réseau, il a été proposé de doter le cycle de l'eau d'un budget de 2 M€ par an. Soit 2,50 € par mètre linéaire.

Sur la base d'un coût moyen de 400 € par mètre linéaire, cela revient à renouveler 5 kilomètres par an (soit un renouvellement du réseau sur une durée de 160 ans). Là encore, ce budget est extrêmement faible sachant qu'un réseau est en général plutôt renouvelé sur une durée de 60 ans.

Par ailleurs, ce budget ne permet aucune extension du réseau existant.



## EAUX PLUVIALES URBAINES

En parallèle, il a été proposé aux communes qui le souhaitent, de neutraliser les AC Eaux Pluviales Urbaines de 2020 et de 2021 à travers une convention de délégation de gestion dont l'objectif est d'assurer le retour à l'euro près, des AC transitoires aux communes. Ainsi, l'AC « eaux pluviales urbaines » est neutralisée financièrement dans le calcul de l'AC globale pour toutes les communes ayant signé les conventions de délégation de gestion.



## EAUX PLUVIALES URBAINES

8 communes ont décidé de ne pas signer la convention :

CHERBOURG EN COTENTIN
ANNEVILLE EN SAIRE
BARFLEUR
DIGOSVILLE
MAUPERTUS SUR MER
QUINEVILLE
SURTAINVILLE
VICQ SUR MER

Par ailleurs, 12 communes ne disposent pas de réseau d'eaux pluviales et ne sont donc pas concernées :

BAUBIGNY
CATTEVILLE
CLITOURPS
CRASVILLE
CROSVILLE-SUR-DOUVE
LE VICEL
MONTAIGU LA BRISETTE
REIGNEVILLE-BOCAGE
SAINT CYR
TAILLEPIED
VAROUVILLE
VAUDREVILLE



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### Propositions d'évolutions 2021 :

Suite à la poursuite des travaux par les services du cycle de l'eau qui ont rencontré chaque commune afin de proposer un linéaire fiable et reconnu, un courrier a été transmis indiquant à chaque commune le linéaire définitif retenu.

Par ailleurs, les propositions suivantes sont soumises à l'avis du bureau :

\* Pour Cherbourg en Cotentin, passer le tarif d'entretien par mètre linéaire de 1,20 à 1,48 €, afin de tenir compte des équipements spécifiques liés à la densité et à la taille de la commune.

\* Pour les 8 communes n'ayant pas signé la convention de délégation de gestion, régulariser les AC 2020 et 2021 sur le linéaire définitif, via une AC non pérenne.





## EAUX PLUVIALES URBAINES

### Conditions de transfert à l'issue de la période de délégation :

Pour les communes ayant signé la convention **et** ayant fait des dépenses d'investissement **et** qui ne signeront pas de nouvelle convention pour 2022 : les emprunts contractés seront transférés à la CA mais les AC non utilisées seront également reprises par la CA.

#### Exemple 1 :

- ma commune a réalisé 40 000 € de travaux (avec l'accord préalable de la CA)
- L'AC investissement eaux pluviales de ma commune s'élève à 10 000 € par an (soit 20 000 € sur la période 2020-2021)
- Ma commune a contracté un emprunt dédié à cette opération pour 20 000 €

L'emprunt est transféré à la CA et les AC investissement ont été affectées au financement des travaux : pas de régularisation d'AC



## EAUX PLUVIALES URBAINES

#### Exemple 2 :

- ma commune a réalisé 40 000 € de travaux (avec l'accord préalable de la CA)
- L'AC investissement eaux pluviales de ma commune s'élève à 10 000 € (soit 20 000 € sur la période 2020-2021)
- Ma commune a contracté un emprunt dédié à cette opération pour 40 000 €

L'emprunt est transféré à la CA mais les AC investissement n'ont pas été affectées au financement des travaux : une AC non pérenne de 20 000 € sera déduite de l'AC de la commune.

La situation inverse est également possible.



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### Régularisation des dépenses réalisées par la CA :

En 2020 et début 2021, la CA a réalisé des dépenses d'investissement sur le territoire de 9 communes ayant signé la convention de délégation de gestion.

Ces dépenses (nettes d'éventuelles recettes) doivent être répercutées aux communes sous la forme d'une AC d'investissement non pérenne.

Cette récupération sera néanmoins plafonnée à la somme des AC investissements calculées pour 2020 et 2021.



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### Régularisation des dépenses réalisées par la CA :

Commune	Dépenses HT	Recettes	Solde	AC investissement 2020 + 2021	AC non pérenne
Couville	185		185	28 960	185
Bricquebec	17 559		17 559	101 192	17 559
Valognes	27 904		27 904	171 028	27 904
Montebourg	626		626	49 810	626
Sottevast	645		645	36 886	645
Hémévez	567		567	2 806	567
Quettehou	146 516		146 516	60 616	60 616
La Hague	13 219	7 820	5 399	360 196	5 399
Bretteville	1 626		1 626	27 200	1 626



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### Renouvellement des conventions de délégation de gestion en 2022 :

Des propositions vont être soumises à la commission prospective « cycle de l'eau » afin de déterminer les critères à respecter pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la convention de délégation de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Des précisions seront intégrées aux conventions afin que les communes puissent réaliser des investissements en relation avec leurs AC.

Ces travaux seront soumis à accord préalable de la CA.



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
CC	Breuville	991	2 065	3 057
CC	Briquebec-en-Cotentin	25 732	53 608	79 340
CC	Brix	5 593	11 651	17 244
CC	Colomby	2 007	4 180	6 187
CC	Huberville	127	264	391
CC	L'Etang-Bertrand	3 881	8 086	11 967
CC	Lieusaint	879	1 832	2 711
CC	Magneville	1 205	2 510	3 714
CC	Morville	334	695	1 028
CC	Négreville	3 226	6 722	9 948
CC	Rauville-la-Bigot	3 990	8 312	12 302
CC	Rocheville	2 546	5 304	7 849
CC	Saint-Joseph	3 150	6 563	9 713
CC	Saussemesnil	1 004	2 092	3 096
CC	Sottevast	6 865	14 302	21 167
CC	Tamerville	1 582	3 296	4 878
CC	Valognes	47 904	99 799	147 703
CC	Yvetot-Bocage	3 939	8 205	12 144



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
CI	Barneville-Carteret	29 124	60 674	89 798
CI	Canville-la-Rocque	1 715	3 573	5 288
CI	Fierville-les-Mines	808	1 683	2 491
CI	La Haye-d'Ectot	1 108	2 308	3 415
CI	Le Mesnil	882	1 837	2 719
CI	Les Moitiers-d'Allonne	7 391	15 399	22 790
CI	Port-Bail-sur-Mer	17 781	37 043	54 824
CI	Saint-Georges-de-la-Rivière	4 499	9 374	13 873
CI	Saint-Jean-de-la-Rivière	4 235	8 823	13 058
CI	Saint-Maurice-en-Cotentin	1 408	2 933	4 340
CI	Saint-Pierre-d'Arthéglise	326	680	1 006
CI	Sénoville	412	859	1 272
CI	Sortosville-en-Beaumont	815	1 697	2 512

CN	Cherbourg-en-Cotentin	447 289	754 801	1 202 090
CN	La Hague	93 739	195 290	289 029



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
DD	Couville	6 460	13 458	19 918
DD	Hardinvast	2 700	5 625	8 325
DD	Martinvast	7 626	15 887	23 512
DD	Nouainville	2 403	5 007	7 410
DD	Saint-Martin-le-Gréard	1 784	3 716	5 500
DD	Sideville	3 717	7 745	11 462
DD	Teurthéville-Hague	3 516	7 326	10 842
DD	Tollevast	5 217	10 869	16 087
DD	Virandeville	2 363	4 923	7 286

LS	Bretteville	6 807	14 181	20 988
LS	Digosville	7 307	15 223	22 530
LS	Le Mesnil-au-Val	1 716	3 575	5 291



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
LP	Benoîtville	1 174	2 446	3 621
LP	Bricquebosq	2 853	5 944	8 797
LP	Flamanville	16 958	35 330	52 288
LP	Grosville	2 816	5 866	8 681
LP	Héauville	1 201	2 502	3 703
LP	Helleville	3 370	7 021	10 390
LP	Le Rozel	2 434	5 070	7 504
LP	Les Pieux	24 652	51 358	76 009
LP	Pierreville	1 459	3 040	4 499
LP	Saint-Christophe-du-Foc	1 946	4 055	6 001
LP	Saint-Germain-le-Gaillard	3 664	7 634	11 299
LP	Siouville-Hague	11 260	23 458	34 718
LP	Sotteville	394	820	1 214
LP	Surtainville	6 413	13 361	19 774
LP	Tréauville	944	1 966	2 910



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
M	Azeville	498	1 038	1 537
M	Ecausseville	610	1 271	1 880
M	Emondeville	1 115	2 323	3 437
M	Eroudeville	2 106	4 388	6 494
M	Flottemanville	351	731	1 082
M	Fontenay-sur-Mer	1 278	2 663	3 941
M	Fresville	1 013	2 110	3 122
M	Hémevez	450	937	1 386
M	Joganville	2	3	5
M	Le Ham	1 548	3 225	4 773
M	Lestre	1 020	2 124	3 144
M	Montebourg	13 612	28 359	41 972
M	Ozeville	292	609	902
M	Quinéville	1 821	3 793	5 614
M	Saint-Floxel	998	2 080	3 078
M	Saint-Germain-de-Tournebut	678	1 413	2 091
M	Saint-Marcouf	1 725	3 593	5 318
M	Saint-Martin-d'Audouville	136	284	420
M	Sortosville	1 038	2 162	3 199
M	Urville	475	989	1 463



## EAUX PLUVIALES URBAINES

AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
SPE	Brillevast	1 066	2 220	3 285
SPE	Canteloup	64	132	196
SPE	Carneville	573	1 194	1 767
SPE	Fermanville	3 873	8 069	11 941
SPE	Gatteville-le-Phare	787	1 640	2 426
SPE	Gonneville-le-Theil	3 253	6 777	10 030
SPE	Le Vast	764	1 592	2 355
SPE	Maupertus-sur-Mer	692	1 441	2 133
SPE	Saint-Pierre-Eglise	9 897	20 618	30 515
SPE	Théville	392	817	1 209
SPE	Tocqueville	1 523	3 174	4 697
SPE	Vicq-sur-Mer	4 949	10 310	15 258



## EAUX PLUVIALES URBAINES

AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
VDS	Anneville-en-Saire	3 723	7 757	11 480
VDS	Aumeville-Lestre	1 754	3 654	5 407
VDS	Barfleur	5 077	10 577	15 654
VDS	La Pernelle	622	1 297	1 919
VDS	Montfarville	4 450	9 270	13 720
VDS	Octeville-l'Avenel	1 746	3 637	5 383
VDS	Quettehou	16 974	35 362	52 336
VDS	Réville	3 703	7 714	11 417
VDS	Sainte-Geneviève	1 280	2 668	3 948
VDS	Saint-Vaast-la-Hougue	17 391	36 231	53 623
VDS	Teurthéville-Bocage	1 854	3 863	5 717
VDS	Valcanville	4 416	9 200	13 617
VDS	Videcosville	437	910	1 347



## EAUX PLUVIALES URBAINES

### AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
VO	Besneville	1 621	3 377	4 998
VO	Biniville	352	733	1 084
VO	Golleville	627	1 307	1 934
VO	Hautteville-Bocage	300	626	926
VO	La Bonneville	236	493	729
VO	Néhou	2 088	4 349	6 437
VO	Neuville-en-Beaumont	15	31	46
VO	Orglandes	2 075	4 323	6 398
VO	Rauville-la-Place	2 709	5 644	8 352
VO	Sainte-Colombe	830	1 729	2 559
VO	Saint-Jacques-de-Néhou	4 140	8 626	12 766
VO	Saint-Sauveur-le-Vicomte	15 047	31 348	46 395
<b>Total Général</b>		<b>1 011 705</b>	<b>1 930 667</b>	<b>2 942 372</b>



### Calcul des AC suite au transfert des chemins de randonnée

(AC de droit commun)



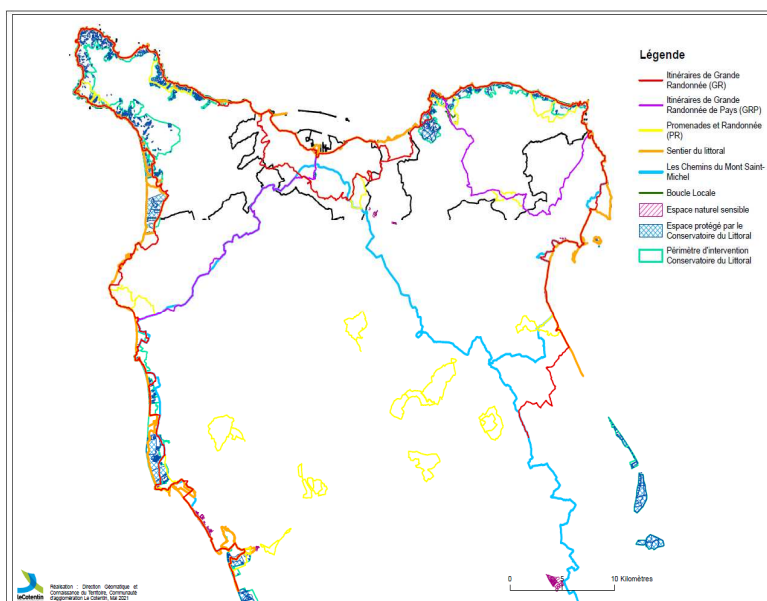
## Chemins de randonnée

### Itinéraires concernés : 635,9 km

- Sentier du Littoral -> 225,5 (dont une grande partie de GR® 223)
- GR® 223 -> 207,1 km
- 19 PR -> 245 km
- 2 GRP® :
  - Val de Saire -> 32,5 km;
  - Hague -> 32 km
- Chemins du Mont-St-Michel : 154,5 km
- 1 Boucle locale : 5,1 km
  
- Voies vertes (EuroVélo 4 / Tour de Manche) : 29,6 km



## Chemins de randonnée







## Chemins de randonnée

79 communes sur les 129 du Cotentin sont concernées par un itinéraire communautaire  
11 pôles de proximité  
5 lots géographiques

Lot géographique du marché	Linéaire de compétence communautaire (km)
Lot 1	170,7
Lot 2	85,85
Lot 3	70,65
Lot 4	241,7
Lot 5	67

Commune / Pôle	Linéaire de compétence communautaire total (km)	Linéaire de compétence communautaire (hors frontières) (km)	Linéaire de compétence communautaire (frontières) (km)
La Hague	85,05	84,2	1,7
Les Pieux	73,3	73,3	0
Douve Divette	12,35	11,3	2,1
Côte des Isles	85,85	85,8	0,1
Cherbourg-en-Cotentin	70,65	69,1	3,1
La Saire	19,2	17,3	3,8
Montebourg	84,85	84,6	0,5
Saint-Pierre-Eglise	79,45	79,3	0,3
Val de Saire	58,2	58,2	0
Cœur du Cotentin	38,15	37,3	1,7
Vallée de l'Ouve	28,85	28,7	0,3
<b>Total par pôle</b>	<b>635,9</b>	<b>629,1</b>	<b>6,8 (effet doublon supprimé)</b>
<b>Total général par commune</b>	<b>635,9</b>	<b>616,1</b>	<b>19,8 (effet doublon supprimé)</b>
<b>Total général</b>	<b>635,9</b>	<b>635,9</b>	

A noter : Plus de 1 000 autres km de boucles de compétence communale sont valorisées dans des topoguides par l'Office de tourisme du Cotentin



## Chemins de randonnée

Commune / Pôle	Linéaire de compétence communautaire (km)
<b>Lot 1</b>	<b>170,7</b>
La Hague	85,05
La Hague	85,05
Les Pieux	73,3
Benoîtville	3,1
Flamanville	16,7
Héauville	2,8
Le Rozel	7,9
Les Pieux	18,6
Saint-Christophe-du-Foc	2,7
Siouville-Hague	7,3
Sotteville	2,9
Surtainville	9,6
Tréauville	1,7
<b>Douve Divette</b>	<b>12,35</b>
Nouainville	2,75
Sideville	4,5
Virandeville	5,2

Commune / Pôle	Linéaire de compétence communautaire (km)
<b>Lot 2</b>	<b>85,85</b>
Côte des Isles	85,85
Barneville-Carteret	22,9
Baubigny	8,9
Canville-la-Rocque	4,1
La Haye-d'Ectot	1,25
Les Moitiers-d'Allonne	6,3
Port-Bail-sur-Mer	30,3
Saint-Georges-de-la-Rivière	0,9
Saint-Jean-de-la-Rivière	1,4
Saint-Pierre-d'Arthéglise	2
Sortosville-en-Beaumont	7,9

Commune / Pôle	Linéaire de compétence communautaire (km)
<b>Lot 3</b>	<b>70,65</b>
Cherbourg-en-Cotentin	70,65

Commune / Pôle	Linéaire de compétence communautaire (km)
<b>Lot 4</b>	<b>241,7</b>
<b>La Saire</b>	<b>19,2</b>
Bretteville	8,25
Digosville	7,95
Le Mesnil-au-Val	3,1
<b>Saint-Pierre-Eglise</b>	<b>79,45</b>
Brillevast	4,3
Carneville	1,7
Fermanville	24,2
Gatteville-le-Phare	12,2
Le Vast	12,9
Maupertus-sur-Mer	3,15
Saint-Pierre-Eglise	0,3
Théville	4,3
Vicq-sur-Mer	16,3
<b>Val de Saire</b>	<b>58,2</b>
Anneville-en-Saire	3,9
Aumeville-Lestre	1,3
Barfleur	3,1
Crasville	1,7
La Pernelle	4,8
Montfarville	5,2
Quettehou	10,8
Réville	13,6
Saint-Vaast-la-Hougue	13,8
<b>Montebourg</b>	<b>84,85</b>
Azeville	2,4
Emondeville	3,5
Flotttemanville	3,9
Fontenay-sur-Mer	6,85
Fresville	16
Hémevez	2,7
Joganville	2,8
Lestre	8,9
Montebourg	4,45
Ozeville	2,05
Quinéville	7,9
Saint-Cyr	3,05
Saint-Floel	4,35
Saint-Germain de Tournebut	0,5
Saint-Marcouf	6,8
Sortosville	3,5
Urville	4,45
Vaudreville	0,8

## Chemins de randonnée

Commune / Pôle	Linéaire de compétence communautaire (km)
<b>Lot 5</b>	<b>67</b>
<b>Coeur du Cotentin</b>	<b>38,15</b>
Bricquebec-en-Cotentin	2,45
Brix	3,4
Colomby	8,9
Huberville	1,1
Négreville	10,2
Saint-Joseph	1,25
Saussemesnil	0,75
Tamerville	2,45
Valognes	7,6
<b>Vallée de l'Ouve</b>	<b>28,85</b>
Besneville	7,9
Golleville	1,25
La Bonneville	4,6
Orglandes	3,2
Reigneville-Bocage	3,3
Saint-Sauveur-le-Vicomte	8,4



## Chemins de randonnée

Des **linéaires** très différents selon les communes :

- Effet littoral (GR®223, sentier littoral), des parties bocagères moins pourvues en itinéraires communautaires
- Choix historiques de labellisation par les organismes (FF Randonnée, Chemins du Mont-St-Michel, etc.)

Des **types d'intervention** variés :

- En **proportion du linéaire de compétence communautaire**
- **Type de voirie** (sentier, chemin rural, route) : la compétence communautaire concerne seulement les tronçons à vocation première de randonnée
- Type de sol et de végétation (haies, herbe rase, sol dunaire, etc.)

Des **niveaux d'entretien** historiquement variés



## Chemins de randonnée

### Plan de gestion des itinéraires communautaires (en cours)

#### Objectifs :

- Avoir une **information à l'échelle du tronçon** : type de voirie (sentier, chemin agricole, route), caractéristiques (haies, herbes, ajoncs, sable, etc.), entretien passé, entretien attendu, spécificités environnementales (zonage, etc.)
- S'assurer auprès de chaque commune de l'entretien à conduire (pour offrir au randonneur une découverte de qualité, et pour préserver la biodiversité)

#### Calendrier et moyens :

- Phase terrain depuis mars 2021 : Objectif de **rencontrer toutes les communes concernées** d'ici l'automne 2021, et de rentrer les informations dans le Système d'Information Géographique

#### Finalité :

- **Pour la commune** : Meilleure connaissance de ce qui lui reste à entretenir
- **Pour l'agglomération** : Cartographie détaillée de tous les tronçons à entretenir
- Suivi des interventions des entreprises



## Chemins de randonnée

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CA a repris la compétence « aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire »\*.

La Communauté d'Agglomération s'est fixée pour objectif de renforcer la continuité des itinéraires et de proposer des randonnées de qualité aux différents usagers.

L'entretien, l'aménagement et le balisage nécessitent la mise en place d'un plan de gestion qui est en cours de réalisation.

Faute d'éléments physiques (inventaire détaillé des chemins concernées) et financiers disponibles en 2019, la détermination de l'AC a été reportée.

L'année 2019 se neutralise financièrement puisque les communes (sauf La Hague) ont continué, dans les faits, d'assurer la compétence.

\* À ne pas confondre avec les sentiers pédestres qui eux ont été repris par les communes en 2019, en contrepartie d'une AC correspondante.



## Chemins de randonnée

Depuis 2020, la CA assure la gestion des chemins de randonnée. En contrepartie, l'AC des communes concernées doit être diminuée.

La CLECT doit donc se positionner sur la méthode de calcul de ces AC.

En 2020, il a été acté en conseil communautaire que ce calcul se ferait sur la base du marché contracté par la CA (coût au mètre linéaire faisant l'objet d'un entretien, en fonction du coût d'entretien par type d'intervention (débroussaillage, taille de haie, ...)).

D'autres méthodes de calcul pourraient éventuellement être retenues par la CLECT :

- Mutualisation des coûts par pôle de territoire
- Mutualisation des coûts par lot (regroupant plusieurs pôles)
- Mutualisation générale au niveau de la CA



## Chemins de randonnée

Globalement, une AC de 150 000 €, correspondant à l'estimation du coût réel du marché pour l'année 2021, doit être déterminée.

En fonction du coût réel des prestations et du plan de gestion de l'année 2021 (recalculée sur la base des coûts unitaires de l'année 2020), l'AC sera recalculée en 2022 et servira de base de référence et donc d'AC pérenne. Une AC non pérenne viendra régulariser les écarts en 2022.

### **Régularisation de l'année 2020 :**

Le coût réel du marché correspondant à l'année 2020 (qui n'est pas une année de référence) s'élève à 48 345 €.

Il est proposé de prélever une AC non pérenne aux communes concernées (hors Cherbourg-en Cotentin, La Hague et les communes du pôle des Pieux).

Cette AC non pérenne pourrait être égale à X % (48 345 / AC 2021 des communes concernées) de l'AC 2021.



## Chemins de randonnée

### Cas de La Hague :

Dès 2019, la CA a assuré la gestion et l'entretien des chemins de randonnée situés sur le territoire de la commune de La Hague. En effet, La Hague recourait à un marché pour l'entretien des chemins de randonnée. Il est donc aisé de constater les moyens financiers qui étaient consacrés par La Hague à la gestion de cette compétence.

Il est donc proposé de déterminer une AC pérenne de droit commun égale au montant des factures 2019, qui ont été payées par la CA, soit 26 830 €.

Cette AC a été déduite de l'AC de La Hague dès 2020, de même qu'une AC non pérenne du même montant afin de régulariser l'année 2019.



## Chemins de randonnée

### Cas des Pieux :

Depuis 2019, la compétence est assurée par la commune de Tréauville, pour l'ensemble du pôle, en contrepartie d'une AC de 27 200 €, correspondant au montant facturé par Fil et terre, conformément à une convention en vigueur. Ce marché a pris fin au 31 décembre 2020.

En 2021, cette AC devra être reprise à hauteur de 50 % (la partie correspondant à l'entretien des chemins communautaires) à Tréauville pour être redistribuée à l'ensemble des communes du pôle. A l'inverse, les communes (comme toutes les communes membres de la CA) devront verser une AC à la CA, qui reprend la compétence (voir diapos précédentes).

Pour la partie correspondant aux chemins communaux, soit la Commune de Tréauville continuera de gérer pour l'ensemble des communes soit l'AC sera redistribuée à chacune des communes.



## Chemins de randonnée

### Cas de Cherbourg en Cotentin :

L'entretien des chemins de randonnée est toujours géré par Cherbourg-en-Cotentin, sans intervention du marché communautaire.

Des échanges sont en cours afin de déterminer les modalités de transfert de l'application de la compétence. Ce transfert devrait s'opérer au second semestre ou au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'AC de Cherbourg en Cotentin s'appliquera à compter du transfert effectif de la compétence.



## Chemins de randonnée

### CONCLUSION :

Compte tenu des difficultés à définir précisément le coût transféré à la CA suite au transfert de compétence,

Compte tenu de la diversité des chemins et d'une interrogation sur la pertinence de l'intérêt communautaire pour certains d'entre eux,

Compte tenu des difficultés rencontrées dans certaines communes concernées en terme de cohérence d'entretien des chemins (continuité entre chemin communal et chemin intercommunal),

Et, suite à l'analyse de ce dossier en bureau de CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Il est proposé au conseil communautaire de se réinterroger sur le périmètre de l'intérêt communautaire dans ce dossier, et par conséquent de surseoir à la définition des AC dans cette attente.**